

DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Séance du 12 septembre 2024

Date de convocation : 30/08/2024

Date d'affichage : 13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, , Mme BEAULIEU Valérie, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, , M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra,

Excusés : Mme BOUTET Frédérique, Mme BROUSSE Vanina, Mme CHEVALIER Anick, M. VARDELLE Jean-Christophe, M. PETUREAU Jean-Paul,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

Objet : admissions en non-valeur pièces irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 15 avril 2024 par laquelle le conseil municipal lui a consenti une délégation visant à admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur ou égal à 100 €. Il s'engage à rendre compte une fois par an de ses décisions au moyen d'un état. Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les listes transmises par le SGC arrêtées à la date du 17/06/2024 (liste 6426340131 d'un montant de 7.80 € et liste 6710960331 d'un montant de 7 €).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il valide l'admission en non-valeur de la liste 6710960331 d'un montant de 7 € mais qu'en ce qui concerne la liste 642634013, il est défavorable à l'admission en non-valeur du titre 381 de 2020 d'un montant de 0.30 € de Logelia car cette somme fait l'objet de deux loyers annuels dûs par Logelia dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 25/11/2003 des parcelles 1335 et 1336 du lotissement communal « Chez Fougère » sur lequel Logelia a construit 4 logements locatifs. Il propose de contacter cet organisme pour la régularisation de cette somme et l'émission des loyers n'ayant pas été titrés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve les états présentés et la décision de M. le Maire,
- Demande à M. le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Fait et délibérés en mairie, les, jour, mois et an que ce dessus.

Pour extrait conforme, fait à SAINT MAURICE DES LIONS, le 21/09/2024,

Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr